



Procès-verbal Conseil municipal du 06 janvier 2026

L'an deux mille vingt six
Le 06 janvier à 19 h 00
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusé :

ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)

Absent :

VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 02 décembre 2025

Finances 1. Budget Général - Vote des taux de contributions directes locales 2026 2. Budget Général - Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 3. Budget Général - Vote du Budget Primitif 2026 4. Budget annexe de la Régie de l'EAU - Vote du Budget Primitif 2026 5. Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT - Vote du Budget Primitif 2026 6. Budget annexe PARKINGS - Vote du Budget Primitif 2026 7. Budget annexe CINEMAS - Vote du Budget Primitif 2026 8. Budget annexe BIENS DU REVERS - Vote du Budget Primitif 2026 9. Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - Vote du Budget Primitif 2026 10. Budget Général – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour le financement de conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz 11. Convention d'aide financière au profit de la SCM Centres médicaux Plagne Altitude 12. Modalités de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 13. Garantie d'emprunt accordée à la Savoisiennes Habitat pour l'opération « ON THE ROCK » - construction de 6 logements à Bellentre 14. Bibliothèques : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc

Commande publique 15. Prestations de services dans le cadre de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif : autorisation de signer le marché public avec la société SUEZ Eau France

Ressources humaines 16. Modalités de rémunération et de remboursement des frais de déplacement des agents recenseurs 17. Délibération relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique 18. Prise en charge des frais de déplacements professionnels

Urbanisme – Foncier 19. Confirmation du renoncement à l'acquisition de la parcelle cadastrée 093 ZW 606 sur l'emplacement réservé n°29 à la Côte d'Aime

Informations : Liste des MAPA Compte rendu des décisions

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 02 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget Général - Vote des taux de contributions directes locales 2026

Madame Patricia BERARD rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre sont tenus de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Elle ajoute que suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal du 03 octobre 2016 a choisi l'harmonisation sur une durée de 12 ans des taux de La Plagne Tarentaise.

Elle indique que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 02 décembre 2025, les taux communaux de la Fiscalité Directe Locale 2025 sont maintenus pour l'année 2026.

Madame Patricia BERARD propose de voter les taux suivants au titre de 2026 :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires <i>Rappel majoration TH de 20% délib 2023-194</i>		13,65 %	14.47 %	14,47 %	14,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	25,47 %	25,47 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	143,48 %	143,48 %	152,09 %	152,09 %	152,09 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29,45 %	29,45 %	31.22 %	31,22 %	31,22 %

Le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026, tels que présentés.
(Votants : 28, pour : 24, contre : 4 : Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

2. Budget Général - Crédits de Paiement

Madame Patricia BERARD rappelle que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, permettant de ne pas faire supporter au budget de l'année, l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle :

- Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice, des Autorisations de Programmes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elle précise que certains projets d'investissement portés par la commune de La Plagne Tarentaise pourraient bénéficier de cette gestion pluriannuelle, en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Elle propose d'approuver la création de deux Autorisations de Programme, ainsi que leur répartition annuelle en Crédits de Paiement, sur la base suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS				
Libellé	MONTANT TOTAL	2026	2027	2028	2029	2030
2025-001 DEVIATION DE MACOT	21 724 000.00	456 000.00	4 456 000.00	8 456 000.00	6 356 000.00	2 000 000.00
dont OPE 120 DEVIATION DE MACOT	21 500 000.00	400 000.00	4 400 000.00	8 400 000.00	6 300 000.00	2 000 000.00
dont OPE XX MISSION FONCIERE DEVIATION	224 000.00	56 000.00	56 000.00	56 000.00	56 000.00	
2025-002 PLACE DU CARREAU	1 980 000.00	1 680 000.00	300 000.00			
dont OPE 119 PLACE DU CARREAU	1 980 000.00	1 680 000.00	300 000.00			
TOTAL DES AP/CP	23 704 000.00	2 136 000.00	4 756 000.00	8 456 000.00	6 356 000.00	2 000 000.00

Monsieur le maire souligne la nuance entre les deux projets présentés. Celui relatif à la déviation de Macot affiche une estimation totale avec un montant maximum plafonné. L'investissement concernant la place du Carreau s'inscrit d'ores et déjà dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, dont les travaux sont en cours de réalisation.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur le montant du projet de la déviation de Macot, qui passe de 14 millions à 21 millions d'euros.

Monsieur le maire confirme à monsieur Richard BROCHE que l'estimation planifiée dans le premier Plan Pluriannuel d'Investissement s'élevait effectivement à 14 millions d'euros, à laquelle s'ajoutait un million d'euros pour le suivi. Il rappelle que, suite à l'étude de la société Ingerop chargée du suivi du dossier, l'estimation initiale de 40 millions d'euros avait été revue à la baisse pour atteindre 21 millions d'euros, certains ouvrages d'art ayant été supprimés.

Il précise que ce montant peut encore être réduit. De ce fait, il est prématuré de fixer le budget définitif à ce stade, mais le plafond haut ne doit pas dépasser les 21 millions d'euros.

Monsieur Richard BROCHE fait remarquer que cette somme est déjà importante.

Monsieur le maire partage cet avis.

Monsieur Bertrand CRETIER ne comprend pas pourquoi la commune devrait supporter l'intégralité du coût de la déviation, puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Monsieur le maire explique que la commune est à l'origine de ce projet, afin de sécuriser la traversée du village. Ces travaux ont effectivement un coût mais ne pourront pas aboutir si le financement est porté par le Département.

Il souligne toutefois la prise en charge par le Département de la réalisation du tapis d'enrobé, comme acté lors des différentes réunions.

Dans l'hypothèse de la réalisation de cette déviation, monsieur Richard BROCHE avise que la route départementale traversant actuellement la commune serait déclassée et reviendrait, par conséquent, à la charge de la commune.

Monsieur le maire précise que la commune déclasserait la section allant de la maison Perrière jusqu'au rond-point de l'embranchement de Sangot et de la route de La Plagne ; cette partie redeviendrait communale.

Il confirme que le Département accepterait ce principe, sous réserve que la section comprise entre le rond-point et le haut du village demeure départementale. Cette organisation permettrait, en cas de difficulté de circulation sur la RN 90 entre Bellentre et Aime-La-Plagne, de faire transiter les usagers par Sangot, via le rond-point, puis par le secteur de « La Planta » et la future déviation, évitant ainsi la traversée de Macot.

Le conseil municipal approuve la création des deux Autorisations de Programme, telles que présentées, pour un montant total de 23 704 000,00 €, ainsi que leur répartition annuelle en Crédits de Paiement. (Votants : 28, pour : 28)

3. Budget Général - Vote du Budget Primitif 2026

Madame Patricia BERARD rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires tenu en conseil municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget Général, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

- En fonctionnement : 28 530 000 euros sont prévus en dépenses et 28 530 000 euros sont prévus en recettes

Les dépenses de fonctionnement intègrent l'attribution de subventions à certains budgets annexes et au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), pour un montant total de 1 075 000 €.

- En investissement : 9 500 000 euros sont prévus en dépenses et 9 500 000 euros sont prévus en recettes

Les dépenses d'équipements de la section d'investissement sont votées par opérations et intègrent les Crédits de Paiement 2026 des Autorisations de Programme créées par délibération n°2026-002 du 06/01/2026, pour un montant total de 23 704 000 €.

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la Commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 24, contre : 4 : Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

4. Budget annexe de la Régie de l'EAU - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'EAU de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires tenu en conseil municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il précise également que les activités portées par le Budget annexe de la régie de l'EAU relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M49.

Il demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget annexe, comme suit :

- En fonctionnement : 729 000 euros HT sont prévus en dépenses et 729 000 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 1 162 000 euros HT sont prévus en dépenses et 1 162 000 euros HT sont prévus en recettes.

En réponse à monsieur Richard BROCHE, monsieur Gilles TRESALLET indique que les investissements prévus concernent la continuité de la deuxième tranche de travaux d'induction à La Côte d'Aime ainsi que la reprise du réseau d'eau humide sur la partie basse du Villard.

Monsieur le maire mentionne également les travaux relatifs au glissement de terrain à Montorlin, pour un coût supérieur à 200 000 euros.

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la régie de l'EAU de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

5. Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il précise également que les activités portées par le Budget annexe de la régie de l'ASSAINISSEMENT relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M49.

Il demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget annexe comme suit :

- En fonctionnement : 611 000 euros HT sont prévus en dépenses et 611 000 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 845 000 euros HT sont prévus en dépenses et 845 000 euros HT sont prévus en recettes.

Monsieur Richard BROCHE suppose que la fin des travaux de Bonconseil est incluse dans les investissements.

Monsieur le maire confirme en précisant qu'il s'agit de la tranche principale du raccordement définitif à Bonconseil et sur les derniers hameaux dont les rejets se faisaient en milieu naturel, ainsi que les travaux relatifs au glissement de terrain à Bellentre.

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'ASSAINISSEMENT de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

6. Budget annexe PARKINGS - Vote du Budget Primitif 2026

Madame Patricia BERARD rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PARKINGS de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Elle précise également que les activités portées par le Budget annexe PARKINGS relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M4.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget annexe comme suit :

- En fonctionnement : 442 000 euros HT sont prévus en dépenses et 442 000 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 125 000 euros HT sont prévus en dépenses et 125 000 euros HT sont prévus en recettes.

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PARKINGS de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

7. Budget annexe CINEMAS - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe CINEMAS de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il précise également que les activités portées par le Budget annexe CINEMAS relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A.

Il demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget annexe comme suit :

- En fonctionnement : 144 000 euros HT sont prévus en dépenses et 144 000 euros HT sont prévus en recettes.
- En investissement : 13 000 euros HT sont prévus en dépenses et 13 000 euros HT sont prévus en recettes.

Il précise que les recettes de fonctionnement 2026 intègrent une subvention en provenance du Budget Général d'un montant de 50 000,00 €, permettant d'équilibrer le budget.

Il ajoute également que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe CINEMAS de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

8. Budget annexe BIENS DU REVERS - Vote du Budget Primitif 2026

Madame Patricia BERARD rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe BIENS DU REVERS de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget annexe comme suit :

- En fonctionnement : 16 000 euros TTC sont prévus en dépenses et 16 000 euros TTC sont prévus en recettes.
- En investissement : 11 800 euros TTC sont prévus en dépenses et 11 800 euros TTC sont prévus en recettes.

Il précise également que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe BIENS DU REVERS de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

9. Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - Vote du Budget Primitif 2026

Madame Fabienne ASTIER rappelle que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il précise également que les activités portées par le Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M43.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de ce Budget annexe comme suit :

- En fonctionnement : 1 357 000 euros HT sont prévus en dépenses et 1 357 000 HT euros sont prévus en recettes.
- En investissement : 5 000 euros HT sont prévus en dépenses et 5 000 euros HT sont prévus en recettes.

Elle explique que les recettes de fonctionnement 2026 intègrent une subvention en provenance du Budget Général d'un montant de 980 000,00 €, puisque le service public de transport inter-stations, des sorties scolaires, transport public urbain et interurbain de personnes organisé par la commune revêt un caractère d'intérêt général.

Le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

10. Budget Général – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour le financement de conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz

Monsieur Bernard HANRARD signale que, lors de la mise en place de conteneurs semi-enterrés, il a été convenu avec les communes membres que l'intercommunalité se chargerait de la réalisation des opérations et que le coût HT de celles-ci (fourniture et pose) serait pris en charge à parts égales entre la Communauté de Communes les Versants d'Aime et la commune concernée ;

Il ajoute que, pour la commune de la Plagne Tarentaise, une grappe de conteneurs semi-enterrés a été renforcée d'un conteneur pour le verre en 2024 au Dou du Praz.

Il rappelle que le versement de fonds de concours, entre une communauté de communes et ses communes membres, est autorisé pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il ajoute que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes, assurant la création du réseau de conteneurs semi-enterrés qui constitue un parc de mobilier urbain et ainsi, par principe, un équipement éligible à l'attribution de fonds de concours peut se voir attribuer, pour les dépenses d'investissement qui financent l'acquisition et la pose des grappes de conteneurs, un ou plusieurs fonds de concours.

Il indique que le montant total des travaux réalisés s'élève à 3 091,88 € HT.

Suite à la remarque de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire précise que ce point concerne uniquement le cofinancement avec l'intercommunalité, pour la mise en place des conteneurs, les travaux d'embellissement, notamment l'habillage en pierre, demeurant à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Versants d'Aime, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 1 545,94 €, pour participer au financement des conteneurs semi-enterrés au Dou du Praz.

(Votants : 28, pour : 28)

11. Convention d'aide financière au profit de la SCM Centres médicaux Plagne Altitude

Monsieur le maire expose que les collectivités territoriales peuvent « attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé (...). A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités (...) et les professionnels de santé intéressés. ». Ces aides sont possibles dans certaines zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Ces zones sont définies par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il précise que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a défini deux types de zone : les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) et les Zones d'Action Complémentaire (ZAC).

La commune de la Plagne Tarentaise est classée en ZAC, l'aide aux professionnels de santé est donc mobilisable par la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou de logements, le versement d'une prime d'installation...

Il signale que la SCM sollicite une subvention pour financer l'achat d'un capteur plan, équipement de radiologie médicale du centre de Plagne Bellecôte dont le coût est estimé à 28 818 € HT soit 34 581,60 € TTC selon le devis transmis par le demandeur.

Compte tenu de l'importance des cabinets de montagne dans la réponse aux besoins médicaux des habitants et des touristes permettant, d'une part de maintenir une offre de soins en zone isolées, et d'autre part, une prise en charge rapide des blessures liées à la pratique des sports de montagne d'hiver et d'été, il propose de subventionner cet achat à hauteur de 100 % € du coût d'acquisition.

Cette aide doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le professionnel de santé ou l'entité gestionnaire du centre de santé qui précise les conditions de versement de l'aide, les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie de l'aide notamment l'engagement d'exercice pour une période minimale de dix ans ainsi que les conditions de restitution de l'aide (si non-respect des engagements, revente du matériel etc.).

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que la commune subventionne l'appareil, lequel demeure propriété du médecin.

Monsieur Richard BROCHE exprime la crainte que la collectivité recueille d'autres demandes similaires par la suite.

Monsieur le maire met en évidence le matériel nouvellement renouvelé au cabinet de Plagne Centre et rappelle que le matériel est également neuf sur celui de Montchavin-Les Coches, et financé par la collectivité.

En réponse à la demande de madame Isabelle DE MISCAULT, monsieur le maire précise que l'entretien du matériel est assuré par les médecins.

Le conseil municipal approuve le versement d'une aide d'un montant maximal de 34 581,60 € soit 100 % du coût d'acquisition du capteur plan selon le devis annexé à la convention au profit de la SCM centres médicaux Plagne altitude et la convention, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

12. Modalités de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2023-195 du 5 septembre 2023 adoptant une convention entre la commune de la Plagne Tarentaise et le SIGP pour la perception de la taxe de séjour et la refacturation des frais afférents.

Il mentionne la nécessité d'adapter le calendrier de versement de la taxe de séjour afin de faciliter la gestion administrative et comptable tant pour la collectivité que pour les logeurs, hébergeurs et intermédiaires, et de définir un cas d'exemption à la taxe de séjour, qui sera applicable à compter de l'année 2026.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les tarifs et le taux applicables.

Il explique que la faculté d'exonérer des personnes séjournant temporairement sur la commune en fonction du montant du loyer acquitté vise exclusivement des situations assimilables à de l'hébergement temporaire précaire.

Il propose donc, afin de limiter strictement cette exonération à ces situations exceptionnelles et sans incidence sur le rendement de la taxe de séjour, que les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit soient exemptées de la taxe de séjour et des périodes de versement suivantes :

- Période du 1^{er} janvier au 30 avril inclus : versement avant le 31 mai ;
- Période du 1^{er} mai au 31 août inclus : versement avant le 30 septembre ;
- Période du 1^{er} septembre au 31 décembre : versement avant le 31 janvier de l'année suivante.

Il précise que les autres dispositions de la délibération n° 2023-142 du 6 juin 2023 et de la délibération rectificative n°2023-260 du 5 décembre 2023 sont inchangées.

Monsieur le maire ajoute que seuls les loueurs particuliers bénéficient de cette exonération.

Le conseil municipal approuve les périodes de versement de la taxe de séjour indiquées et décide de l'exemption de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € (un euro) la nuit.

(Votants : 28, pour : 28)

13. Garantie d'emprunt accordée à la Savoisienne Habitat pour l'opération « ON THE ROCK » - construction de 6 logements à Bellentre

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle la délibération n°2025-198 du 2 décembre 2025, accordant la garantie d'emprunt de la commune de La Plagne Tarentaise, à la SAVOISENNE HABITAT pour l'opération « On The Rock », pour la construction de 6 logements à Bellentre.

Il fait d'une erreur sur la durée des emprunts garantis, il est nécessaire de proposer au vote de l'assemblée délibérante une nouvelle délibération visant à accorder la garantie d'emprunts sollicitée par la Savoisienne Habitat.

Il rappelle que, dans le cadre du programme de construction de logements porté par la Savoisienne d'Habitat au lotissement Le Panorama à Montchavin, cette dernière a engagé une opération de construction de 6 logements locatifs, dont 3 en PLAI et 3 en PLS, dénommée ON THE ROCK, pour laquelle elle a souscrit un prêt d'un montant total de 645 132,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177478 constitué de 5 lignes du prêt.

Le conseil municipal décide d'annuler la délibération n°2025-198 du 2 décembre 2025, pour cause d'erreur sur la durée des emprunts.

Il décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 645 132,00 euros souscrit par SAVOISENNE HABITAT SA COOP PRODUC HLM (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177478 constitué de 5 lignes du prêt, telles que présentées.

(Votants : 28, pour : 28)

14. Bibliothèques : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE souligne les besoins du réseau des bibliothèques de la commune de poursuivre l'informatisation des services et la gestion informatisée du réseau des bibliothèques en accédant à un logiciel répondant aux besoins de service et de travail en réseau, il propose d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Savoie Mont Blanc une subvention maximale pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion.

Il rappelle que le montant prévisionnel du projet d'informatisation des services et la gestion informatisée du réseau des bibliothèques s'élève à 10 087,50 € HT, soit 11 555,50 € T.T.C.

Il indique que ce projet est inscrit au budget 2026 et qu'au titre de la convention de projets entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de La Plagne Tarentaise, cette dernière pourrait bénéficier d'une subvention, sachant qu'elle ne sollicite pas d'autre subvention auprès d'autre entité.

À l'issue de l'examen du dossier par le Conseil Savoie Mont Blanc, la commune sera informée du montant de l'aide qu'elle pourra percevoir au titre de la convention de projets préalablement conclue.

Il précise que dans le cas où l'entité juridique du Conseil Savoie Mont Blanc venait à évoluer, la demande de subvention est sollicitée auprès de la structure qui viendrait se substituer.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à demander une subvention maximale auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion du réseau des bibliothèques de la commune.

(Votants : 28, pour : 28)

COMMANDE PUBLIQUE

15. Prestations de services dans le cadre de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif : autorisation de signer le marché public avec la société SUEZ Eau France

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle au conseil municipal que la Régie de l'Eau et de l'Assainissement gère l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune, hormis sur les stations d'altitude où le service a été délégué à Véolia par le SIGP.

Il précise ensuite que bien qu'une partie de ces missions soient réalisées par des prestataires via des contrats de prestations (par exemple : lavage et désinfection des réservoirs d'eau potable, hydrocurage, etc...), l'essentiel de l'activité est réalisé pour l'instant en interne.

Cependant, une diminution critique des ressources humaines de la Régie sur le plan technique (plus qu'un seul ETP depuis juin 2025 et des tentatives de recrutement infructueuses) constraint la collectivité à revoir son organisation et à envisager, au moins temporairement, la gestion de ces deux services autour d'un marché plus global de prestations de services.

Il cite les prestations à réaliser dans le cadre de cette consultation.

Compte tenu de l'objet du marché et de la nature des prestations, cette consultation a été passée en procédure avec négociation.

Il précise que la commune agit en tant qu'entité adjudicatrice (activité d'opérateur de réseaux).

Cette procédure se décompose en deux temps :

- une première phase d'appel à candidatures, à l'issue de laquelle les 3 candidats qui se sont déclarés (SAUR, SUEZ EAU France, VEOLIA EAU) ont été admis à déposer une offre par le représentant de l'entité adjudicatrice.

- une seconde phase « offre », avec remise d'une offre initiale par ces candidats admis sur la base de laquelle se font les négociations.

Concernant cette phase, les trois candidats ont reçu le dossier de consultation le 23 octobre 2025 et devaient remettre une offre initiale pour le 14 novembre 2025. Tous ont répondu. Une réunion de négociations a ensuite été menée avec chacun le 4 décembre afin d'ajuster leur proposition et d'optimiser les coûts pour la collectivité. A l'issue de celle-ci, les trois soumissionnaires ont pu déposer leur offre finale.

Il informe que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 décembre 2025, a procédé à l'examen des offres finales et attribué le marché à la société SUEZ Eau France pour un montant forfaitaire de 510 001,30 € HT (étant précisé que ce montant correspond au montant total forfaitaire pour les 2 ans potentiels du marché et que le marché comporte également une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT).

Monsieur Richard BROCHE s'inquiète quant à la capacité de la collectivité à maintenir les compétences du service de l'eau et de l'assainissement en interne.

Il regrette que cette situation puisse, selon lui, s'inscrire dans une perspective de transfert vers un service privé.

Monsieur le maire rappelle que les difficultés de recrutement rencontrées par la commune depuis trois ans ont été régulièrement évoquées au sein de l'assemblée et lors des conseils d'exploitation de cette régie.

Il souligne que ce problème n'est pas inhérent à notre collectivité, d'autres étant également confrontées à une pénurie de personnel.

Il ajoute que la collectivité ne pouvait plus continuer à fonctionner avec une seule personne en poste au sein du service, tout en rappelant que cet agent n'est pas chargé de l'intégralité de la remise en état des réseaux, mais uniquement de la pose des compteurs et de leur gestion (entretien, suivi, contrôle) ainsi que des astreintes.

Il regrette que la commune n'ait pas trouvé de solution permettant de maintenir l'ensemble de l'activité en interne, malgré les démarches entreprises (recours à un cabinet de recrutement privé, salaire attractif proposé, etc...).

Il estime que la collectivité devait agir en conséquence afin de garantir la continuité du service.

Monsieur Richard BROCHE précise que son intervention n'avait pour but que d'alerter sur cette situation.

Il invite élus et techniciens à se mobiliser pour résoudre cette problématique de manque de personnel au sein de ce service.

Monsieur le maire souligne que ces difficultés ne concernent pas uniquement ce service, constatant que la fonction publique n'a plus la même attractivité que par le passé.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public pour l'exécution de prestations de services dans le cadre de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec la société SUEZ Eau France, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération présentée.

(Votants : 28, pour : 23, contre : 5 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

RESSOURCES HUMAINES

16. Modalités de rémunération et de remboursement des frais de déplacement des agents recenseurs

Madame Isabelle GIROD-GEDDA et Monsieur Guy PELLICIER ne prennent pas part au vote, quittent la salle.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2026.

Il explique que dans le cadre de cette opération de recensement de la population, il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Ces derniers peuvent être choisis parmi le personnel communal ou à l'extérieur.

Il propose au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Dans le cas où des agents municipaux assurent le recensement en dehors de leurs fonctions habituelles, ceux-ci percevront des IHTS pour toute la durée du recensement.
- Pour ce qui concerne les agents recrutés en externe et compte tenu qu'il s'agit d'une activité accessoire, il est proposé de privilégier le recours à des vacataires. Leur rémunération s'effectuera sur la base d'un taux horaire brut de 13 € par district.

En outre, dès lors que les agents recenseurs ne peuvent disposer de véhicule de service pendant cette période dense d'activité de la saison hivernale, il est proposé d'autoriser les agents recenseurs d'utiliser leurs véhicules personnels pour les déplacements liés à leur mission, ces fonctions étant essentiellement itinérantes.

Il précise que pour les agents recenseurs qui seront amenés à utiliser leur véhicule personnel, une participation aux frais de déplacement liés à leur mission, sera versée ainsi qu'il suit :

- 30 € de frais de transport par demi-journée de formation,
- 50 € de frais de transport pour la tournée de reconnaissance du 06 au 11/01/26,
- 90 € de frais de transport pour les opérations de collecte du 15/01 au 14/02/26 minimum.

Le conseil municipal dit que chaque agent recenseur municipal percevra des IHTS et que chaque agent recenseur contractuel sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 13 €.

Il dit que la commune participera aux frais de transport, tels que présentés.

Il décide d'appliquer une proratisation du montant des remboursements de frais dans l'éventualité d'une démission prématurée d'agents recenseurs.

(Votants : 26, pour : 26)

Madame Isabelle GIROD-GEDDA et Monsieur Guy PELLICIER réintègrent la séance.

17. Délibération relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique

Monsieur Henri BELTRAMI rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019-309 du 2 décembre 2019, il avait été procédé à la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique.

Il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et ainsi d'ouvrir cet emploi sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Cette délibération modifie la délibération n°2019-309 du 02/12/2019.

Le conseil municipal modifie un emploi permanent d'adjoint technique en emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la

grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

(Votants : 28, pour : 28)

18. Prise en charge des frais de déplacements professionnels

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que les agents communaux dans leur ensemble, bénéficient du remboursement des frais de mission dans le cadre de leur service, lors de déplacements pour formation ou mission en dehors de la commune, suivant les taux réglementaires en vigueur.

Il ajoute que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de déplacement.

Il reprend les motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacements professionnels et les modalités de remboursement qui se feront aux frais réels dans la limite des montants maximums définis ci-après et conformément à la réglementation en vigueur :

- Indemnités de déplacement

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement maximum des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement maximum des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnité	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

- * liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris
- Sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Le taux d'hébergement maximum est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

- Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

- Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) = 0,15 €

Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €

Cette délibération abroge la délibération n°2024-081 du 2 avril 2024 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels.

Monsieur le maire explique que cette nouvelle délibération fait suite à la demande du Trésor Public qui considère aujourd'hui que la délibération d'avril 2024 doit faire l'objet d'une légère modification, laquelle porte exclusivement sur des ajustements rédactionnels.

Le conseil municipal approuve le remboursement des frais de déplacements professionnels aux frais réels dans la limite des montants maximums sus décrits.

(Votants : 28, pour : 28)

URBANISME – FONCIER

19. Confirmation du renoncement à l'acquisition de la parcelle cadastrée 093 ZW 606 sur l'emplacement réservé n°29 à la Côte d'Aime

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE rappelle que dans le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, la commune est bénéficiaire de l'emplacement réservé n°29 pour une opération de « voirie ».

Or, cet emplacement réservé grève, notamment, la parcelle cadastrée 093 ZW 606. Cette parcelle provient de la division de la parcelle ZW 601, elle-même issue de la division de la parcelle ZW 496. Elle présente une superficie de 159 m² et est située en zone Ub du PLU en vigueur. Il s'agit, actuellement, d'un terrain non construit.

Il rappelle que par délibération n°2021-239 du 2 novembre 2021, la commune avait renoncé à l'acquisition de la parcelle 093 CW 496 sur l'emplacement réservé n°29 à la Côte d'Aime. En effet, l'emplacement réservé n°29 a été établi pour élargir la voirie allant à Montmény. Cependant, le conseil municipal a considéré que cet élargissement aurait pour conséquence, s'il était réalisé, de favoriser l'augmentation de la vitesse de circulation. Aussi, le conseil municipal était défavorable à la réalisation de ce projet d'aménagement et avait renoncé à l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée 093 ZW 601, devenue depuis 093 ZW 606, en partie.

A l'occasion d'une promesse de vente de la parcelle 093 ZW 606, se pose la question de savoir si la commune maintient ou non sa renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé.

Il explique que la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans son arrêt du 05 décembre 2017 a jugé que l'inopposabilité de l'emplacement réservé résultant de la renonciation du bénéficiaire à acquérir bénéficie aussi bien au propriétaire actuel du terrain réservé qu'aux propriétaires successifs.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de confirmer sa renonciation à cette acquisition, puisque l'élargissement envisagé par l'emplacement réservé n°29 aurait pour conséquence, s'il était réalisé, de favoriser l'augmentation de la vitesse de circulation.

En réponse à monsieur Guy PELLICIER, monsieur Jean-Louis SILVESTRE précise que la parcelle ne se situe pas à proximité du transformateur endommagé à la suite d'un accident de la circulation, mais dans le centre de Montmény.

Le conseil municipal confirme la renonciation à acquérir la parcelle cadastrée 093 ZW 606 d'une superficie de 159 m², sise Montmény, La Côte d'Aime sur la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 28, pour : 28)

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 02 décembre 2025 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 25-16	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de prestations de services concernant les régies d'eau potable et d'assainissement : avenant n°1	AGARTHA ENVIRONNEMENT	+ 5 900,00 € HT	+ 7 080,00 € TTC
MAPA 25-22	Mission d'assistance foncière dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une déviation du bourg de Mâcot	Groupement représenté par le cabinet Aménagement & Foncier A&F	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum : 220 000 € HT pour 4 ans	
MAPA 25-23	Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment « La Verdache » à Mâcot	BERARD ET ROCHE	78 927,00 € HT	94 712,40 € TTC
MAPA 24-28	Réalisation de deux diagnostics biodiversité dans le cadre des projets « Déviation » et « OAP Fontaine : avenant n°1	KARUM	+ 650,00 € HT	+ 780,00 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 02 décembre 2025 :

Date	N° décisions	Objet
14/11/2025	2025-36	Conclusion d'un bail saisonnier pour les locaux à usage de salon de coiffure situés à la station des Coches 5 route des jeux 73210 la Plagne Tarentaise avec Madame Elodie HENRY
20/11/2025	2025-37	Convention d'occupation du domaine public avec l'OTGP pour les locaux sis Plagne Bellecote - bagagerie
20/11/2025	2025-38	Portant création de la Régie de recettes pour les services périscolaires et extrascolaires de la commune de La Plagne Tarentaise
26/11/2025	2025-39	Contrat de bail saisonnier avec la SASU Reflets Alpins pour un local situé à Montchavin
26/11/2025	2025-40	Avenant n°1 au contrat de location avec le syndicat local des moniteurs du ski français de La Plagne pour un local situé à Plagne Soleil dans l'immeuble le Cervin
27/11/2025	2025-41	Convention de mise à disposition d'un emplacement à la SAS EASYLOCK
01/12/2025	2025-42	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie à la SARL "GUILLET DESMOULIN"
02/12/2025	2025-43	Saisine du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA) – saisine de Maitre Zoé BORY
09/12/2025	2025-44	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours pour excès de pouvoir déposé par monsieur et madame BARINGO – saisine de Maitre Zoé BORY
09/12/2025	2025-45	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours pour excès de pouvoir déposé par l'indivision CARLET – saisine de Maitre Zoé BORY

09/12/2025	2025-46	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours pour excès de pouvoir déposé par monsieur DADOU – saisine de Maitre Zoé BORY
09/12/2025	2025-47	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours pour excès de pouvoir déposé par la société BO – saisine de Maitre Zoé BORY
09/12/2025	2025-48	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours déposé par la SAS LV – saisine de Maitre Zoé BORY
09/12/2025	2025-49	Portant création de la Régie de recettes pour l'encaissement des recettes des activités sportives de la commune de La Plagne Tarentaise
12/12/2025	2025-50	Création de la régie de recettes pour les services Petite Enfance de La Plagne Tarentaise
12/12/2025	2025-51	Clôture de la régie de recettes pour la vente de produits divers de la commune déléguée de La Côte d'Aime
15/12/2025	2025-52	Contentieux devant le Tribunal Administratif – recours déposé par la SAS LV (communication de documents administratifs) – saisine de Maitre Zoé BORY

À l'issue de la lecture des décisions, monsieur le maire tient à souligner l'augmentation des recours en matière d'urbanisme sur la commune de La Plagne Tarentaise, comme sur la plupart des communes environnantes.

En réponse à la demande de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire précise que la SAS LV est représentée par monsieur Ludovic MASCIAVE - Le Dou du Praz (décision n°2025-48).

Concernant la décision n°2025-47, monsieur le maire note que le nom du représentant de la société n'est pas précisé mais qu'il s'agit d'un contentieux d'urbanisme classique relatif à la construction de deux logements touristiques.

Suite à la sollicitation de monsieur Robert ASTIER concernant la décision n°2025-46, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'il s'agit d'une contestation relative à la délivrance d'un permis pour la construction d'un chalet situé rue Constantine, à Plagne 1800.

Les décisions n° 2025-45, 46 et 47 relèvent de recours contentieux sollicitant l'annulation du même permis de construire.

Aucune question orale n'ayant été posée, monsieur le maire clôture la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le maire,
Jean-Luc BOCH

